



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 170/08 Rev. 1

4 juillet 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

**Projet révisé de mandat du
Comité des finances et de l'administration**

Contexte

1. Le présent document contient un projet révisé de mandat du Comité des finances et de l'administration, organe créé en vertu de l'Article 18 de l'Accord international de 2007 sur le Café
2. Comme il a été suggéré au cours des discussions du Conseil en mai 2008, les aspects du règlement intérieur des comités relatifs à la durée des mandats, à la nomination des bureaux, aux langues de travail, au lieu des réunions, aux rapports etc. sont traités dans la Règle 35 du Règlement de l'Organisation (document WP-Council 165/08 Rev. 1). Le présent document contient les propositions soumises par un Membre (voir le document WP-Council 177/08). L'annexe contient le projet de mandat qui a été examiné par le Conseil en mai 2008.
3. Les Membres sont invités à soumettre leurs observations par écrit au Directeur exécutif avant le **29 août 2008 au plus tard**, pour que les contributions puissent être diffusées bien avant la 101^e session du Conseil à laquelle le présent document sera examiné.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

COMITÉ DES FINANCE ET DE L'ADMINISTRATION

PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

[1 a) Le Comité des finances et de l'administration (le Comité) examine en premier lieu toutes les questions de nature financière et/ou administrative avant de soumettre ses recommandations au Conseil, à savoir entre autres :

- i) l'approbation du budget administratif ;
- ii) l'approbation des comptes annuels de l'Organisation ; et
- iii) la nomination du vérificateur.]

[1 b) Le Comité des finances et de l'administration (le Comité) a pour objectif d'aviser le Conseil sur toutes les questions de nature financière ou administrative, notamment la supervision de la préparation du budget administratif à soumettre à l'approbation du Conseil, le suivi des recettes et des dépenses et des questions ayant trait à l'administration de l'Organisation et la nomination du vérificateur indépendant.]

[2 a) Le Comité est composé de [dix] [quatre] représentants des Membres exportateurs et de [cinq] [quatre] représentants des Membres importateurs. [Des suppléants de chaque représentant peuvent être désignés si cela est jugé utile.] Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [six] [trois] représentants des Membres exportateurs et de [trois] représentants des Membres importateurs.]

[2 b) Le Comité est composé de tous les Membres ; toutefois, pour atteindre le quorum des réunions, le Conseil désigne [dix] [quatre] représentants des Membres exportateurs et [cinq] [quatre] représentants des Membres importateurs, dont au moins [six] [trois] des représentants désignés des Membres exportateurs et [trois] des représentants désignés des Membres importateurs doivent être présents]. [Des suppléants de chaque représentant peuvent être désignés si cela est jugé utile.]

[3. Le Comité nomme son président et son vice-président.]

[4. Si besoin est, le Comité peut admettre des membres par cooptation pour des enjeux spécifiques.]

[5. Les réunions du Comité [se tiennent à huis clos] [ne sont pas ouvertes aux observateurs.]

COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

PROJET DE MANDAT

Objectif

1. Le Comité des finances et de l'administration (le Comité) examine en premier lieu toutes les questions de nature financière et/ou administrative avant de soumettre ses recommandations au Conseil, à savoir entre autres :

- i) l'approbation du budget administratif ;
- ii) l'approbation des comptes annuels de l'organisation ; et
- iii) la nomination du vérificateur.

Composition

2. Le Comité est composé de [six] [huit] représentants des Membres exportateurs et de [six] [huit] représentants des Membres importateurs qui sont élus pour un mandat d'un an par le Conseil à sa dernière session de l'année caféière.

3. Les réunions du Comité sont ouvertes à tous les Membres.

Bureau du Comité

4. A sa dernière réunion de l'année caféière, le Comité élit son président et son vice-président pour un mandat d'un an. La présidence et la vice-présidence du Comité sont assurées alternativement par les deux catégories de Membres.

Réunions/procédures

5. Les réunions du Comité ont normalement lieu au siège de l'Organisation pendant les sessions ordinaires du Conseil.

6. Le Comité travaille en anglais seulement ; toutefois, les documents sont disponibles dans les langues officielles de l'Organisation.

7. Le Comité arrête son ordre du jour.

8. Le Comité arrête son règlement intérieur.

9. Le Comité peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.

10. Le président du Comité fait rapport au Conseil.

Quorum

11. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [...] représentants des Membres exportateurs et [...] représentants des Membres importateurs.